



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-1275

Lundi le 26 janvier 2025 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Autoriser spécifiquement l'usage « entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur »;
- Retirer l'usage qui était spécifiquement autorisé, soit « entrepreneur spécialisé en paysagement et déneigement ».

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Articles 1

Art. 1 : Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés.

Non susceptibles d'approbation référendaire

Article 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

Modification à la grille des usages et normes de la zone C-1275 :

- ✓ Autoriser spécifiquement l'usage « entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur »;
- ✓ Retirer l'usage qui était spécifiquement autorisé, soit « entrepreneur spécialisé en paysagement et déneigement ».



Les modifications proposées

Modification à la grille des usages et normes de la zone C-1275 :

- ✓ Autoriser spécifiquement l'usage « entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur »;
- ✓ Retirer l'usage qui était spécifiquement autorisé, soit « entrepreneur spécialisé en paysagement et déneigement ».



- ✓ Autoriser spécifiquement l'usage « entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur »;
- ✓ Retirer l'usage qui était spécifiquement autorisé, soit » entrepreneur spécialisé en paysagement et déneigement ».

[illegible]

Les modifications proposées

Modification à la grille des usages et normes de la zone C-1275:

- ✓ Autoriser spécifiquement l'usage « entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur », via la note (311);
- ✓ Retirer l'usage qui était spécifiquement autorisé, soit « entrepreneur spécialisé en paysagement et déneigement » correspondant à la note (272).



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1275

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES																																																		
	Isolée	■	■																																																
	Jumelée																																																		
	Contigüe																																																		
	MARGES																																																		
	Avant min./max. (m)	7/-	7/-																																																
	Avant secondaire min./max. (m)																																																		
	Latérale 1 min. (m)	1,5	2																																																
	Latérale 2 min. (m)	4	4																																																
	Arrière min. (m)	7,5	8,5																																																
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES																																																		
	Largeur min. (m)	7	7																																																
	Profondeur min. (m)	6	7																																																
	Superficie d'implantation min./max. (m ²)	50/-	300/-																																																
	Superficie de plancher min./max. (m ²)		-/1000																																																
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2																																																
	Hauteur en mètres min./max.																																																		
RAPPORTS	RAPPORTS																																																		
	Logement/bâtiment min./max.	1/1																																																	
	CES min./max.	-/0,4																																																	
	COS min./max.																																																		
TERRAIN	LOTISSEMENT																																																		
	Largeur min. (m)	15/20	30																																																
	Profondeur min. (m)	25	30																																																
	Superficie min. (m ²)	500/550	900																																																
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES																																																		
	Aire de contrainte																																																		
	P1A																																																		
	PAE																																																		
	Type d'affichage		■																																																
	Usage conditionnel																																																		
	PPCMOI																																																		
	Pouvoir temporaire en habitation																																																		
	Dispositions particulières																																																		
	Notes		(40) (132)																																																
NOTES											AMENDEMENTS <table> <tr> <th>No Rég.</th><th>Date</th></tr> <tr> <td>1117-2019</td><td>2019-04-11</td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>	No Rég.	Date	1117-2019	2019-04-11																																				
No Rég.	Date																																																		
1117-2019	2019-04-11																																																		
(40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.																																																			
(132) L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce artériel et régional (C3).																																																			
(311) Entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur.																																																			

Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne du 12 au 27 janvier 2026	➤ Présentation du projet sur le site Interne de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics

Période de questions et de commentaires

